

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-SG-0126

I. Cadre de la décision

☐ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant déle	0
compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du pe	rsonner au
Ministère de la Communauté française :	
- art. 26 ;	
- art. 30, §1 ^{er} , 2°;	
- art. 30, §1 ^{er} , 3°;	
- art. 30, §2 ;	
- art. 30, §3.	

\square Autre(s) texte(s) juridique(s):

- ☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :
 - Acte de délégation SG-0074 ;
 - art. 20, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020;
 - art. 26, al. 2 de l'AGCF du 3 septembre 2020;
 - art. 30, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020 ;
 - art. 30, §3 de l'AGCF du 3 septembre 2020.

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : SG Direction générale des infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : PONCELET André-Marie

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : SG DGI Service général des infrastructures scolaires subventionnées Service régional de Namur-Luxembourg
- Rang et/ou fonction : Directrice du FBSEOS Rang 12

1

- Nom et prénom : DELHEUSY Véronique

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre	Description de la compétence à effet INTERNE
texte	
Art. 30, §1 ^{er} , 2°	autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de
	leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits
	membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la
	Société nationale des Chemins de fer belges.
Art. 30, §1 ^{er} , 3°	approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à
	l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur
	autorité.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	
Art. 26	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.
	Le Secrétaire général, les administrateurs généraux et les directeurs généraux bénéficiant d'une subdélégation en application de l'article 20, § 2, peuvent, moyennant un acte écrit et préalable de subdélégation établi conformément à l'article 3, subdéléguer la compétence visée à l'alinéa 1er aux membres du personnel d'un grade de rang 12 encadrement ou au responsable d'un service lorsque ce service ne comprend pas effectivement un membre du personnel de rang 12 encadrement.

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégataire la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : SG DGI Service général des infrastructures scolaires subventionnées
- O Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe rang 15

O Nom et prénom : DEMILIE Odile

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre du Service Régional de Namur-Luxembourg.

VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):

Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par André-Marie PONCELET le 17/05/2021 14:22:56



Signé par Véronique DELHEUSY le 17/05/2021 14:33:33

Cemilie_

Signé par Odile DEMILIE le 17/05/2021 15:32:54